

**PAYS DE SAVOIE** | 3/4 conciliateurs sont réparties sur les six juridictions de Savoie et Haute-Savoie

## Davantage de dossiers traités en conciliation

Les membres du bureau de l'association des conciliateurs des deux Savoie se sont réunis, mardi à Chambéry, pour faire le bilan de l'activité des 34 conciliateurs de justice ayant exercé leur fonction en Savoie et en Haute-Savoie en 2017.

Les résultats sont en nette augmentation (+30 %) par rapport à 2016, en raison de la progression des effectifs (+6) et de l'évolution de la réglementation. En effet, une tentative de conciliation est obligatoire avant la

saisine du tribunal d'instance pour les litiges d'un montant inférieur à 4 000 euros.

3 091 dossiers ont été traités par les juridictions de Chambéry, Albertville, Annecy, Thonon, Bonneville et Annemasse et 367 ont abouti à un accord. Ils concernent des affaires de consommation (27 %), de nuisances entre voisins (22 %), de baux d'habitation (16 %), de problèmes immobiliers entre voisins (12 %), de différends entre personnes (7 %), de lit-

ges commerciaux (6 %), de litiges de copropriété (5 %) et de baux ruraux (1 %).

Le bureau de l'association se félicite de ce bilan très positif et continuera à favoriser l'émergence de nouvelles candidatures à la fonction de conciliateurs de justice pour faire face au développement encore attendu de leur activité, suite aux mesures annoncées par la Garde des sceaux, le 20 mars, au ministère de la Justice, lors de la cérémonie célébrant les 40 ans de la conciliation.



Giséle Neyroud, présidente des conciliateurs de justice sur la Savoie et Haute-Savoie, entourée des membres du bureau.